



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 11 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : jeudi 3 juin 2021

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt et un, le onze juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à M. Alain RIME).

5 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (RIFSEEP) - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- (I.F.S.E ET C.I.A) - SUPPRESSION DE LA CONDITION D'ANCIENNETE APPLICABLE AUX CONTRACTUELS.

Rapport de Madame le Maire :

Vu en commission générale le lundi 31 mai 2021.

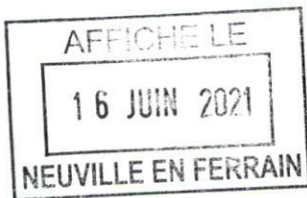
- Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 3 mars 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – (RIFSEEP) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA) mettant en place pour la commune le nouveau régime indemnitaire pour certains cadres de l'emploi dans le cadre d'une phase 1.
- Vu les délibérations n°1 du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 et n°5 du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 complétant le dispositif initial par les phases 2 et 3 qui conduisent à élargir le nombre de cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP.
- Vu les articles A.2 et B.2 des délibérations susvisées qui prévoient que les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA peuvent être des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve d'une ancienneté de services détenue au sein de la collectivité d'au moins 12 mois.
- Considérant que cette disposition peut notamment avoir pour effet de priver la collectivité de l'attractivité nécessaire pour procéder au recrutement de contractuels déjà qualifiés et expérimentés notamment dans le contexte de contrats de remplacement.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2021, sur cette proposition de suppression.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de supprimer des articles A.2 et B.2 des délibérations susvisées la condition d'ancienneté, de manière à pouvoir attribuer du régime indemnitaire (IFSE et CIA) à des agents contractuels recrutés par la collectivité, quel que soit leur temps de présence au sein des effectifs municipaux.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille